

Maisons-Alfort, le 30 mars 2020

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour la famille de produits biocides INDOREX à base de perméthrine et de pyriproxifène, de la société Virbac

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides INDOREX de la société Virbac dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille INDOREX à base de perméthrine¹ et pyriproxifène² sont des types de produit 18³ destinés à la lutte contre les puces et les acariens des poussières. Les produits biocides de la famille sont des produits, prêts à l'emploi, destinés à être appliqués par pulvérisation ou brumisation par des utilisateurs non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

² Directive 2013/5/UE de la Commission du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la pyriproxifène en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La famille de produits biocides INDOREX a été évaluée par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques de la famille de produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques de la famille de produits au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités britanniques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR.

Après consultations de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille INDOREX ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les données soumises permettent de conclure que le produit AEROSOL SPRAY 630.06 (Meta SPC 1) de la famille INDOREX est efficace :

- contre la puce de chat (*Ctenocephalides felis*) lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et,
- contre les acariens des poussières pour les stades œufs et larves (*Dermatophagoides farinae*) lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi revendiquées.

Toutefois, la démonstration de l'efficacité du produit AEROSOL SPRAY 630.06 (Meta SPC 1) de la famille INDOREX est insuffisante contre les acariens des poussières (*Dermatophagoides farinae*) au stade adulte car les résultats des essais fournis ne sont pas en accord avec les recommandations du guide efficacité Vol II part B/C.

D'autre part, en raison de biais méthodologiques, les conclusions de l'efficacité pour le produit PUMP SPRAY 630.07 (Meta SPC 2) et le produit FOGGER 630.08 (Meta SPC 3) appliqués respectivement par pulvérisation à main et par brumisation devront être revues en cas de conformité de ces modes d'application suite à une ré-évaluation des usages.

RESISTANCE

La résistance à la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique : chez les puces de chat, des différences de sensibilité entre populations ont été décrites⁶. Par ailleurs, il existe des articles scientifiques concernant la résistance à la perméthrine chez les acariens^{7,8}. Un plan de

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁶ Coles T.B. and Dryden M.W. 2014 Insecticide/acaricide resistance in fleas and ticks infesting dogs and cats. Parasites & Vectors 2014, 7:8

⁷ Beugnet F et al. 1997. Resistance of the red poultry mite to pyrethroids in France. Vet Rec. 1997 May 31;140(22):577-9

⁸ Pasay C. et al. 2010. The effect of insecticide synergists on the response of scabies mites to pyrethroid acaricides PLoS Negl Trop Dis 3(1): e354.

gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain, doit être envisagé afin de préserver l'efficacité de la perméthrine.

A cet effet, Il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active, et fournir une synthèse de ces données au renouvellement du produit.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation des produits de la famille INDOREX pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁹ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Sur la base des informations transmises par le demandeur, 2 co-formulants contenus dans les produits de la famille INDOREX ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine / pour l'environnement. Ces co-formulants préoccupants sont reportés dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

Sur la base des informations transmises pas le demandeur, aucun des co-formulants contenus dans le produit INDOREX n'a été identifié comme présentant une activité endocrine.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi de la famille de produits INDOREX, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives ainsi que pour la substance préoccupante Isohexane contenue dans les meta-RCP 1 et 3. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Il est considéré qu'un usage est conforme si le niveau d'exposition environnementale lié à cet usage est inférieur aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé. Les concentrations estimées dans les eaux souterraines, doivent également être inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC.

Sur la base de ces critères :

- L'utilisation du produit du meta-RCP 1 pour le traitement contre les puces des textiles d'ameublement (y compris les tapis) non régulièrement lavés, en intérieur, par pulvérisation avec un aérosol, sans dépasser deux applications par an, est conforme.
- L'utilisation des produits du meta-RCP 1, 2 et 3 pour le traitement des autres organismes cibles et autres surfaces intérieures par pulvérisation et brumisation est non conforme en raison de risques inacceptables pour le compartiment aquatique.

⁹ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits INDOREX est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation de la famille de produits.

Données requises en post-autorisation

Les résultats finaux de l'étude de stockage long terme doivent être fournies en post-autorisation dans un délai de 3 ans.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits INDOREX

Meta RPCs	Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Meta RCP 1	Puce de chat (<i>Ctenocephalides felis</i>) Adultes, larves, oeufs	24 g de produit par m ²	Application par pulvérisation (aérosol) sur textiles d'ameublement non régulièrement lavés Deux applications par an maximum Utilisateurs non-professionnels Efficacité résiduelle de 21 jours. Inhibe le développement des oeufs et les larves jusqu'à 1 mois et jusqu'à 3 mois avec aspiration régulière.	Conforme
Meta RCP 1	Acarien des poussières (<i>Dermatophagoides farinae</i>) Adultes, larves, oeufs	24 g de produit par m ²	Application par pulvérisation (aérosol) Utilisateurs non-professionnels Inhibe le développement de colonies d'acariens (stades immatures et adultes) jusqu'à 6 mois.	Non conforme - Efficacité insecticide non démontrée sur acariens - Risques inacceptables pour l'environnement

Meta RPCs	Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Meta RCP 2	Puce de chat (<i>Ctenocephalides felis</i>)	20 g de produit par m ²	<p>Application par pulvérisation (pulvérisateur manuel)</p> <p>Utilisateurs non-professionnels</p> <p>Puces: Efficacité résiduelle de 2 mois. Inhibe le développement des adultes, des œufs et des larves jusqu'à 12 mois. Acariens: Inhibe le développement de colonies d'acariens (stades immatures et adultes) jusqu'à 6 mois.</p>	<p>Non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efficacité insecticide non démontrée sur acariens - Risques inacceptables pour l'environnement
Meta RCP 3	Acarien des poussières (<i>Dermatophagoides farinae</i>) Adultes, larves, oeufs	75 mL de produit pour 30 m ² de surfaces	<p>Application par brumisation</p> <p>Utilisateurs non-professionnels</p> <p>Puces: Efficacité résiduelle de 5 jours sur tapis et 1,5 mois sur surfaces non-poreuses. Inhibe le développement des adultes, des œufs et des larves jusqu'à 12 mois. Acariens: Inhibe le développement de colonies d'acariens (stades immatures et adultes) jusqu'à 6 mois.</p>	<p>Non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Efficacité insecticide non démontrée sur acariens - Risques inacceptables pour l'environnement

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	INDOREX
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	INDOREX AEROSOL INDOREX PARASTOP AEROSOL

1.2. Type de produit(s)

Types de produit	18

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	VIRBAC
	Adresse	1ère avenue 2065 m L.I.D., 06516 CARROS, FRANCE
Numéro de demande	BC-BC023117-71	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	VIRBAC
Adresse du fabricant	1ère avenue 2065 m L.I.D., 06516 Carros, FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	1ère avenue 2065 m L.I.D., 06516 Carros, FRANCE

Nom du fabricant	ARDEPHARM
Adresse du fabricant	Chemin des Iles Ferays Les Goules 07300 Tournon-Sur-Rhone FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	Chemin des Iles Ferays Les Goules 07300 Tournon-Sur-Rhone FRANCE

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	LIMARU NV (Acting for Tagros Chemicals India Private Limited)
Adresse du fabricant	72 Marshalls Road Egmore, Chennai 600 008, Tamil Nadu INDE
Emplacement des sites de fabrication	A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex, Kudikadu Cuddalore, Tamil Nadu INDE

Substance active	Pyriproxyfène
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical (UK) PLC
Adresse du fabricant	Sumitomo Chemical Co. Ltd. 27-1, Shinkawa 2-chome Chuo-ku Tokyo 104-8260 JAPON
Emplacement des sites de fabrication	Misawa Works Aza-Sabishirotaira, Oaza-Misawa, Misawa City, Aomori 033-0022, JAPON

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3(2,2 dichlorovinyl)-2,2diméthyl - cyclopropane carboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,017	0,017
Pyriproxyfène	4-phenoxyphenyl (RS)2-(2- pyridyloxy)propyl ether	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0,0063	0,0063
Isohexane	2-méthylpentane	Solvant	107-83-5	203-523-4	95,327	95,327
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	Gaz propulseur	124-38-9	204-696-9	4,5	4,5

2.2. Type de formulation

AE – Aérosol

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	META RCP 1
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	18

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3(2,2 dichlorovinyl)-2,2dimethyl - cyclopropane carboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,017	0,017
Pyriproxifène	4-phenoxyphenyl (RS)2-(2-pyridyloxy)propyl ether	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0,0063	0,0063
Isohexane	2-methylpentane	Solvant	107-83-5	203-523-4	95,327	95,327
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	Gaz propulseur	124-38-9	204-696-9	4,5	4,5

2.2. Types de formulations

AE – Aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques Toxicité Aquatique Chronique catégorie 2 Aérosol inflammable cat 1
Mentions de danger	H222 : Aérosol inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 : Provoque une irritation cutanée H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 : Aérosol inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 : Provoque une irritation cutanée H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.</p> <p>P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251 : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P264 : Se laver... soigneusement après manipulation</p> <p>P302+P352 : En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau</p> <p>P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin</p> <p>P261 : Eviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé</p> <p>P304+P340 : En cas d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer</p> <p>P312 : Appeler un centre anti-poison/ un médecin en cas de malaise</p> <p>P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef</p> <p>P410 : Protéger du rayonnement solaire</p> <p>P412 : Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C</p> <p>P301+P310 : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre anti-poison / un médecin</p> <p>P331 : En cas d'ingestion, rincer la bouche. Ne pas faire vomir</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage non-professionnel – pulvérisation aérosol

Type de produit	PT18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Pulvérisation de surface pour le contrôle des puces de chats domestiques, à l'intérieur des bâtiments. Application uniquement sur les textiles d'ameublement (y compris les tapis) non régulièrement lavés.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Puces de chat (adultes, larves et oeufs) – <i>Ctenocephalides felis</i>
Domaine(s) d'utilisation	En intérieur
Méthode(s) d'application	Le produit est appliqué par pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Une pulvérisation de 2,5 secondes traite environ une bande d'un mètre (24 g de produit / m ²) Efficacité résiduelle : - mortalité jusqu'à 3 semaines sur les textiles d'ameublement (incluant les tapis) pour les puces adultes - ovidie et larvicidie jusqu'à 1 mois et jusqu'à 3 mois avec aspiration régulière Le produit peut être appliqué deux fois par an au maximum.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels (grand public)
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en fer de 250 et 500mL sans vernis interne (avec tube en PE)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Retraiter en cas de nouvelle infestation sans dépasser deux applications par an
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Ne pas appliquer sur les surfaces et textiles régulièrement lavés.
- Ne pas appliquer sur la literie et les matelas.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Les étagères, tables et autres surfaces sur lesquelles des aliments sont posés ou conservés ne doivent pas être traitées.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).
- Utiliser dans un endroit bien ventilé en cas d'usage intérieur.
- Déplacer ou couvrir les terrariums, aquariums et cages d'animaux avant application.
- Éteindre le filtre à air de l'aquarium pendant l'application.
- Éviter le contact prolongé des animaux domestiques, en particulier des chats, avec les surfaces traitées.
- Maintenir les animaux à distance pendant le traitement.

- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation et utilisation du produit.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.
- Ne pas inhaler.
- Toutes les sources de flammes nues doivent être éteintes avant l'application.
- Ne pas appliquer sur des équipements électriques ou des matériaux incandescents.
- Ne pas toucher les surfaces traitées avant qu'elles soient sèches.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- La perméthrine peut causer une paresthésie (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux, rincer soigneusement pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation, et/ou en cas de malaise, aller à l'extérieur.
- En cas d'ingestion, donner de l'eau à la personne atteinte et rester avec elle. Si elle se sent mal, contacter un médecin immédiatement. Garder l'emballage et/ la notice du produit à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial.
Durée de vie : 2 ans
Ne pas stocker à des températures supérieures à 50°C.
Tenir hors de la portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	630.06 Spray				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine cis:trans (25:75)	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3(2,2 dichlorovinyl)-2,2dimethyl - cyclopropane carboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,017
Pyriproxifène	4-phenoxyphenyl (RS)2-(2-pyridyloxy)propyl ether	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0,0063
Isohexane	2-methylpentane	Solvent	107-83-5	203-523-4	95,327
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	Gaz propulseur	124-38-9	204-696-9	4,5